



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Madame Dominique BAUD est désignée comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

José TOMAS souligne que la date du Conseil municipal a changé plusieurs fois et que ce changement n'a pas été opéré sur le site internet de la ville.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé.

José TOMAS prend la parole, en disant qu'à l'inverse des autres procès verbaux, celui-ci est complet et rapporte les interventions de l'opposition.

Il rappelle que l'opposition avait également proposé de renommer l'avenue du Général Sarrail pour des raisons historiques, que Monsieur le Maire avait objecté que ce changement serait coûteux pour les praticiens installés dans cette rue. José TOMAS souligne néanmoins que les plaques ne comportent pas de nom de rue, et que le changement de nom impliquerait seulement de modifier les informations sur les Pages Jaunes, Doctolib et les Kbis pour les professionnels concernés.

Monsieur le Maire répond que sa remarque s'appliquait également aux résidents, qui devraient mettre à jour leurs adresses auprès de divers fournisseurs et administrations. Il précise qu'une solution a été trouvée pour valoriser Georges Mandel sans imposer un impact significatif sur l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire partage l'avis sur le changement de nom du Général Sarrail vis à vis de son passé historique.



Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités font l'objet de plusieurs interrogations :

José TOMAS fait des remarques sur le compte rendu des décisions municipales, en particulier sur les décisions 091, 092 et 096. La décision 091 concerne une demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école des Cormiers. La décision 092 porte sur une demande de subvention auprès de la DRAC Île-de-France dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques municipales, en vue de la création d'un portail numérique à la médiathèque de Chatou. Enfin, la décision 096 concerne une demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour l'installation d'un brumisateur sur la place Maurice Berteau. Il suggère que les montants correspondants à ces demandes soient précisés.

Monsieur le Maire lui répond que pour la décision 091, la ville sollicite une subvention de 35 000 euros, pour la décision 092, 80 % de 8 000 euros, et pour la décision 096, 18 750 euros.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – COMPTE DE GESTION 2023 - VILLE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre les entrées de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « Compte de Gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce Compte de Gestion doit être présenté par Monsieur le Receveur Municipal en même temps que le Compte Administratif et les écritures doivent correspondre à celles exécutées par la Ville au cours du même exercice.

Le Compte de Gestion 2023 – après vérification - est concordant au Compte Administratif 2023 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la Ville

présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal conforme au Compte Administratif 2023 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

Par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

2 – COMPTE DE GESTION 2023 ASSAINISSEMENT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre les entrées de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « Compte de Gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce Compte de Gestion doit être présenté par Monsieur le Receveur Municipal en même

temps que le Compte Administratif et les écritures doivent correspondre à celles exécutées par la Ville au cours du même exercice.

Le Compte de Gestion 2023 du service Assainissement – après vérification – est concordant avec le Compte Administratif 2023 du service Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu le Compte de Gestion du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal conforme par chapitre au Compte Administratif 2023 du service Assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2023 du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

Par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Yves ENGLER intervient au sujet des subventions en se demandant pourquoi aucune subvention de l'Union Européenne n'a été obtenue pour les projets présentés. Il s'interroge sur les raisons : les projets soumis ne correspondent pas aux critères de l'Union Européenne ou si la procédure de demande de subvention est trop complexe.

Michèle GRELLIER lui répond qu'obtenir des subventions de l'Union Européenne nécessite une personne à temps plein et des années d'efforts, car ces demandes sont extrêmement compliquées.

Inès de MARCILLAC ajoute que même lorsque les dossiers sont montés, le montant des subventions accordées est souvent bien inférieur à celui demandé. Elle cite l'exemple de la cuisine centrale pour laquelle 50 000 euros avaient été demandés, mais seulement 2 500 euros ont été accordés en raison de petits détails qui ne rentraient pas dans les critères de subvention.

Monsieur le Maire souligne que la préparation des dossiers demande un énorme travail pour un résultat souvent décevant. Il précise qu'il préfère se concentrer sur les sources de financement les plus efficaces : le Département, la Région et l'État.

Yves ENGLER demande également le nombre d'organismes auquel la Ville adhère, du type groupement de commandes, et si cela a un réel impact.

Paul MARSAL répond qu'à chaque adhésion à un nouvel organisme, un rapport d'activité est présenté au conseil. Il explique que l'adhésion à des centrales d'achat vise à réaliser des économies d'échelle en achetant en gros, mais il ne peut pas chiffrer précisément les économies réalisées grâce à ces adhésions.

Monsieur le Maire ajoute que cela vaut aussi pour le SIPPAREC et le SIGEIF, et qu'il est certain que sans ces adhésions, les tarifs obtenus ne seraient pas aussi avantageux.

Enfin, Yves ENGLER demande s'il serait possible d'avoir un tableau récapitulatif de toutes les adhésions et des économies réalisées.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - VILLE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif 2023 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget de la Ville qui se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1	1 569 359,76			4 314,87	1 569 359,76	4 314,87
Opérations de l'exercice	14 468 738,88	16 421 552,99	41 756 578,35	45 650 055,21	56 225 317,23	62 071 608,20
TOTAUX	16 038 098,64	16 421 552,99	41 756 578,35	45 654 370,08	57 794 676,99	62 075 923,07
Résultats de clôture		383 454,35		3 897 791,73		4 281 246,08
Restes à réaliser (= reports)	6 179 128,94	5 104 781,12			6 179 128,94	5 104 781,12
TOTAUX CUMULES	22 217 227,58	21 526 334,11	41 756 578,35	45 654 370,08	63 973 805,93	67 180 704,19
RESULTATS DEFINITIFS	690 893,47			3 897 791,73		3 206 898,26

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Considérant que Madame Michèle GRELLIER a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Eric Dumoulin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle GRELLIER pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **de constater** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1	1 569 359,76			4 314,87	1 569 359,76	4 314,87
Opérations de l'exercice	14 468 738,88	16 421 552,99	41 756 578,35	45 650 055,21	56 225 317,23	62 071 608,20
TOTAUX	16 038 098,64	16 421 552,99	41 756 578,35	45 654 370,08	57 794 676,99	62 075 923,07
Résultats de clôture		383 454,35		3 897 791,73		4 281 246,08
Restes à réaliser (= reports)	6 179 128,94	5 104 781,12			6 179 128,94	5 104 781,12
TOTAUX CUMULES	22 217 227,58	21 526 334,11	41 756 578,35	45 654 370,08	63 973 805,93	67 180 704,19
RESULTATS DEFINITIFS	690 893,47			3 897 791,73		3 206 898,26

Par 34 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Ne participe pas au vote :

Eric DUMOULIN

1

Résultats de l'exercice et affectation

Résultat de l'exécution 2023

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	45 650 055,21 €	16 421 552,99 €	62 071 608,20 €
Dépense de l'exercice	41 756 578,35 €	14 468 738,88 €	56 225 317,23 €
Résultat d'exécution	3 893 476,86 €	1 952 814,11 €	5 846 290,97 €



Résultat de clôture et résultat global

	Fonctionnement	Investissement	Total
Solde d'exécution	3 893 476,86 €	1 952 814,11 €	5 846 290,97 €
Résultat reporté de 2022	4 314,87 €	-1 569 359,76 €	-1 565 044,89 €
Résultat de clôture	3 897 791,73 €	383 454,35 €	4 281 246,08 €
Restes à réaliser		-1 074 347,82 €	-1 074 347,82 €
<i>recettes</i>		5 104 781,12 €	5 104 781,12 €
<i>dépenses</i>		6 179 128,94 €	6 179 128,94 €
Résultat global	3 897 791,73 €	-690 893,47 €	3 206 898,26 €



Affectation du résultat

Résultat global de la section de fonctionnement positif	+ 3 897 791,73 €
Affectation en priorité pour couvrir le déficit d'investissement	690 893,47 €
Affectation libre entre section de fonctionnement et section d'investissement	
<i>section de fonctionnement</i>	
<i>section d'investissement</i>	3 206 898,26 €



Taux d'exécution du Budget 2023

	Budget	Réalisé	Taux d'exécution
Dépenses réelles de fonctionnement	39 170 538 €	37 348 844 €	95,35%
dont 011 - charges à caractère général	10 024 493 €	8 950 478 €	89,29%
dont 012 - charges de personnel	24 023 894 €	23 382 582 €	97,33%
Dépenses d'investissement	19 582 014 €	10 122 434 €	51,69%

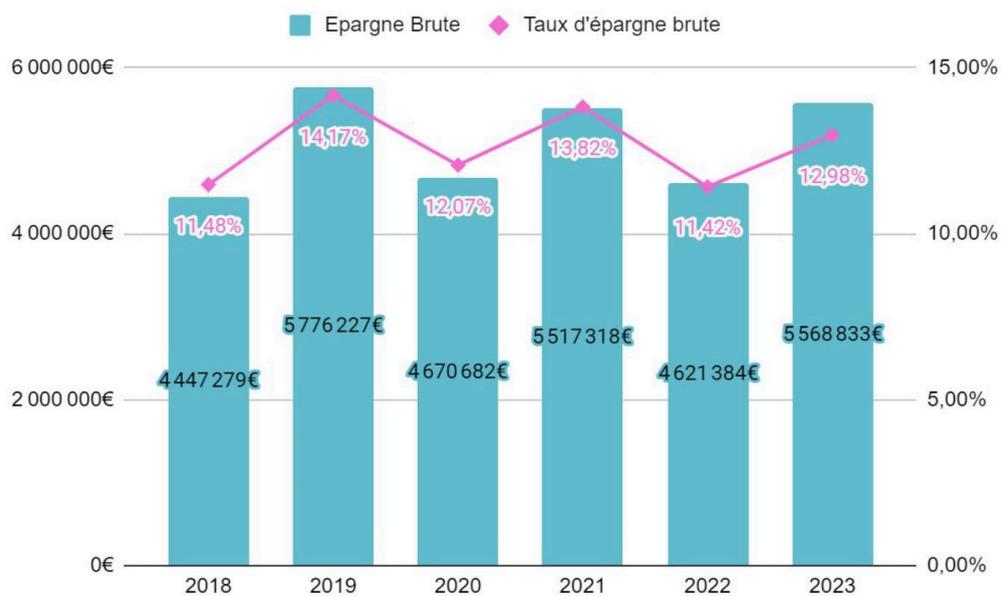
	Budget	Réalisé	Taux d'exécution
Recettes réelles de fonctionnement	41 181 312 €	45 654 370 €	110,86%
dont 70 - produits des services	7 162 212 €	7 041 071 €	98,31%
dont 73 - impôts et taxes	28 060 985 €	29 360 277 €	104,63%
dont 74 - dotations, subventions et participations	4 949 651 €	5 284 098 €	106,76%



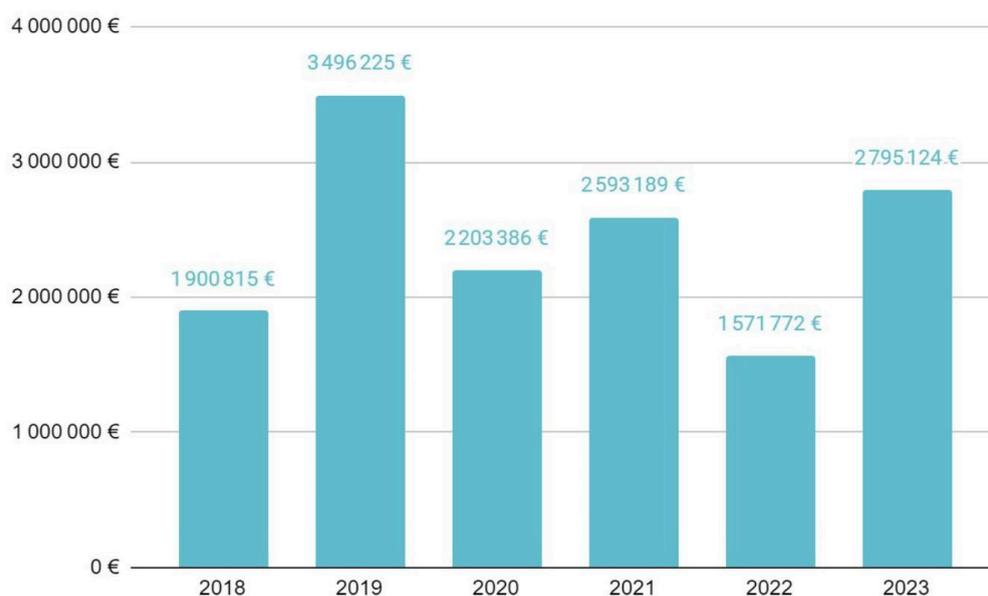
2

Indicateurs et ratios financiers

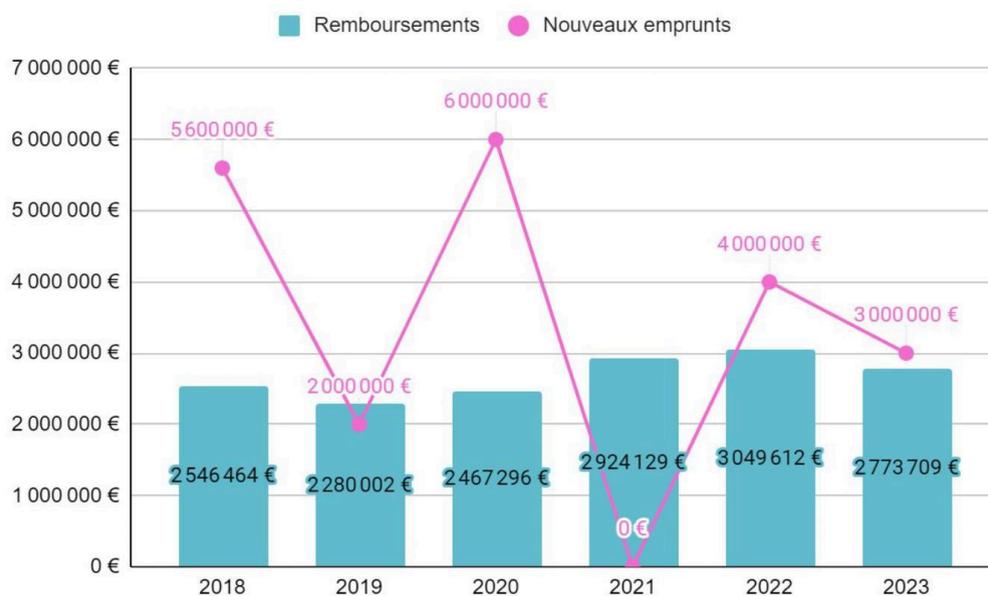
Epargne brute



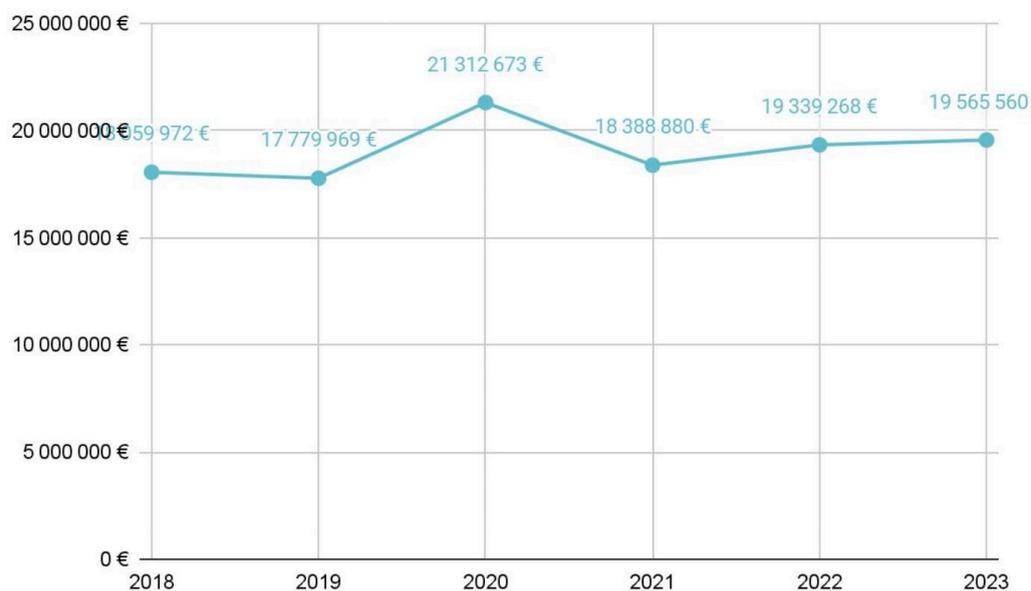
Epargne Nette ou Capacité d'Autofinancement



Emprunts réalisés sur l'exercice 2023



Encours de dette au 31 décembre 2023



VILLE DE
chatou

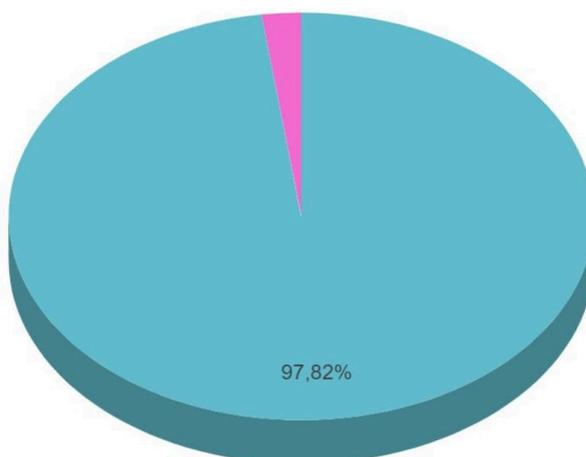
Remboursement et Intérêts de la dette



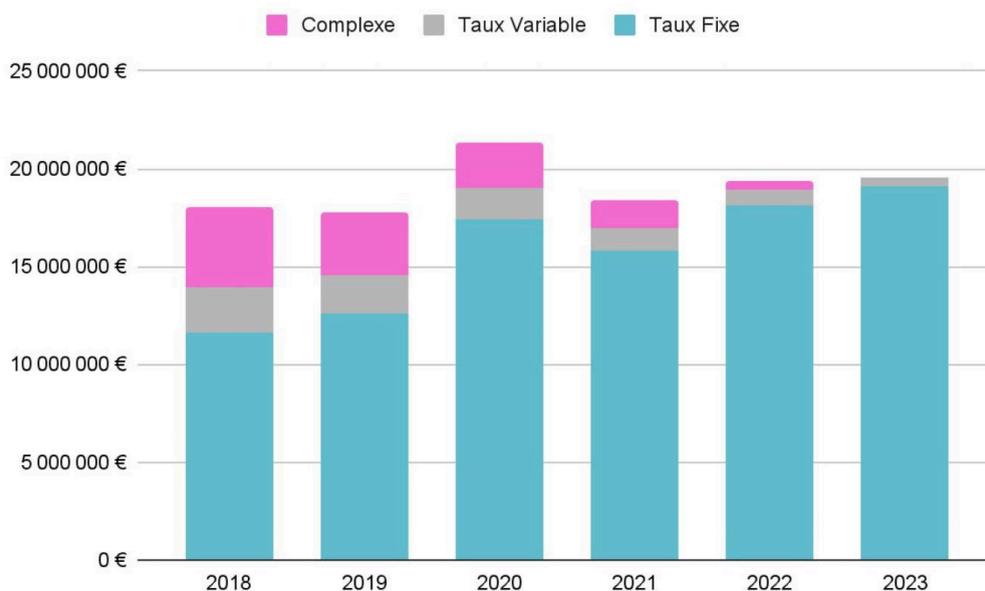
VILLE DE
chatou

Structure de la dette

- Fixe 97,82 %
- Variable 2,18 %

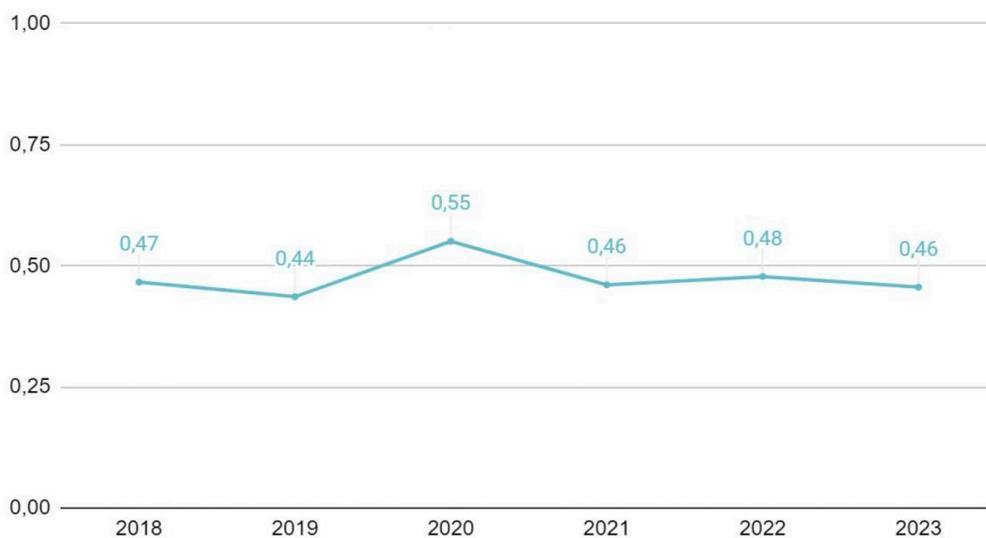


Evolution de la structure de l'encours de la dette



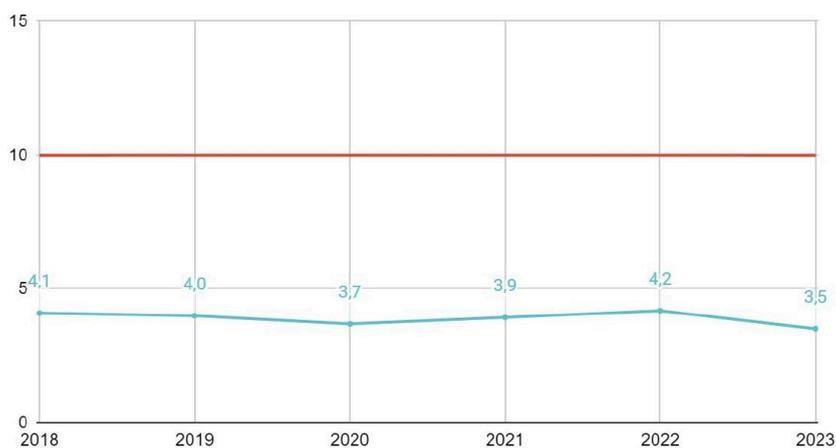
Indicateurs et ratios de dette

Taux d'endettement (encours de dette / RRF)



Indicateurs et ratios de dette

Capacité de désendettement (en années)

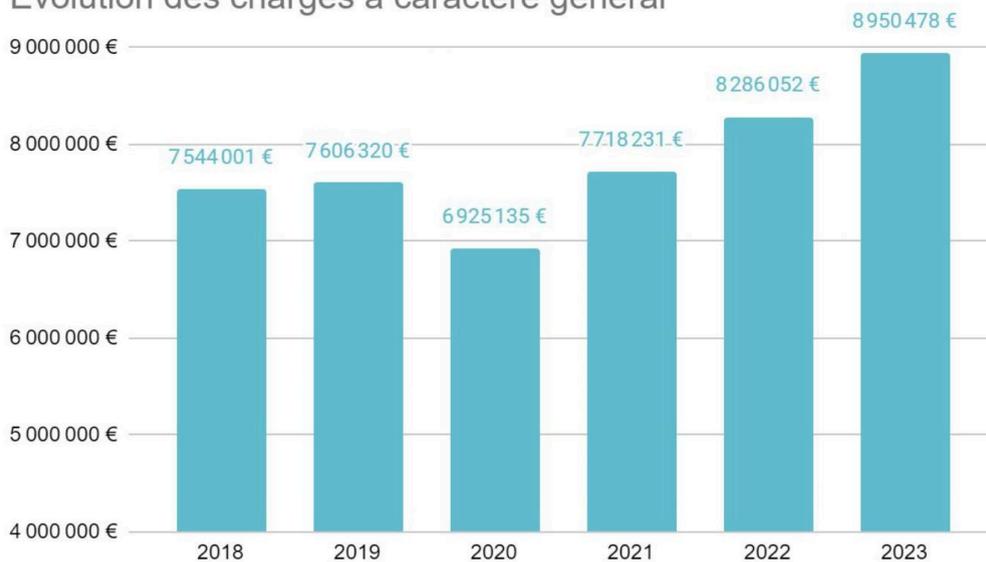


3

Analyse et détails du CA 2023

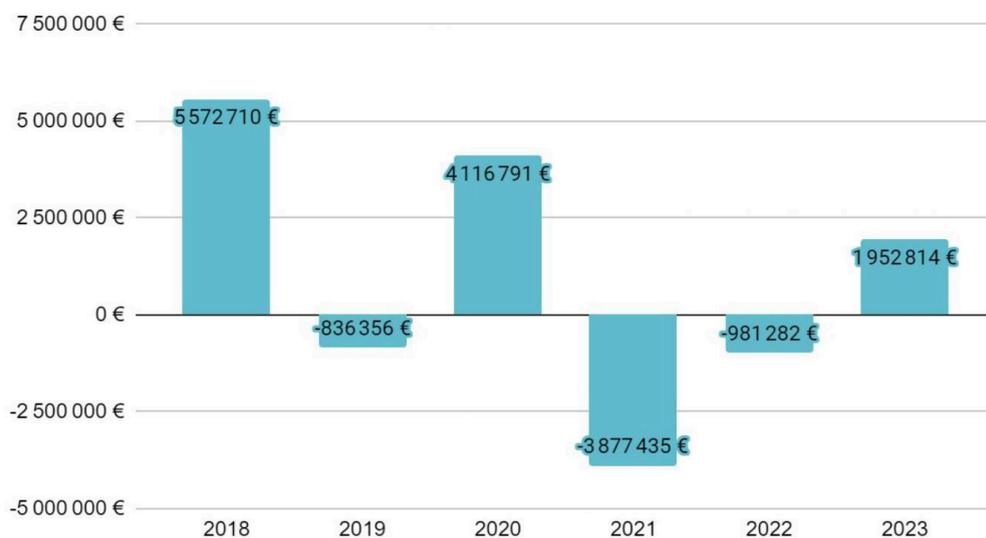
Dépenses de fonctionnement

Evolution des charges à caractère général



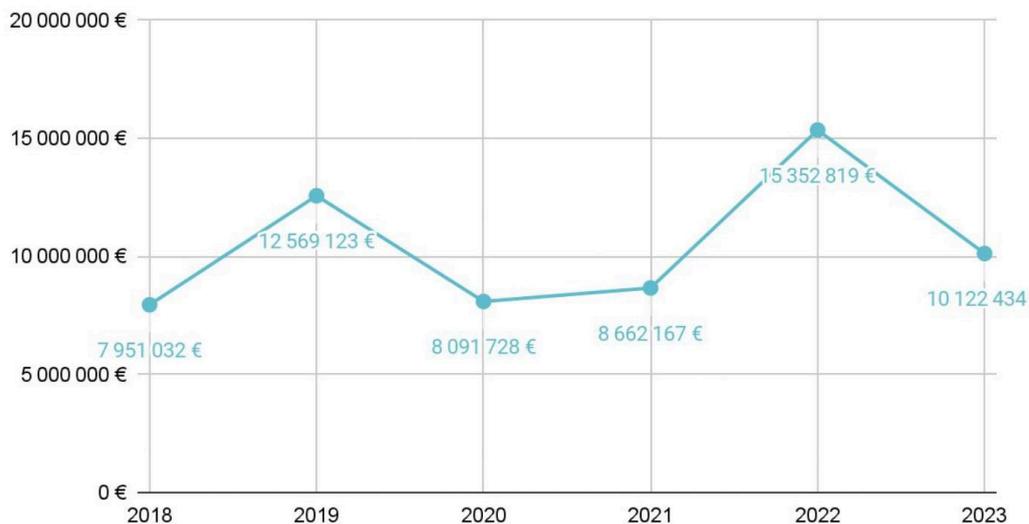
Solde de la section d'Investissement

Résultat d'exécution (sans résultat exercice N-1)



Dépenses d'investissement

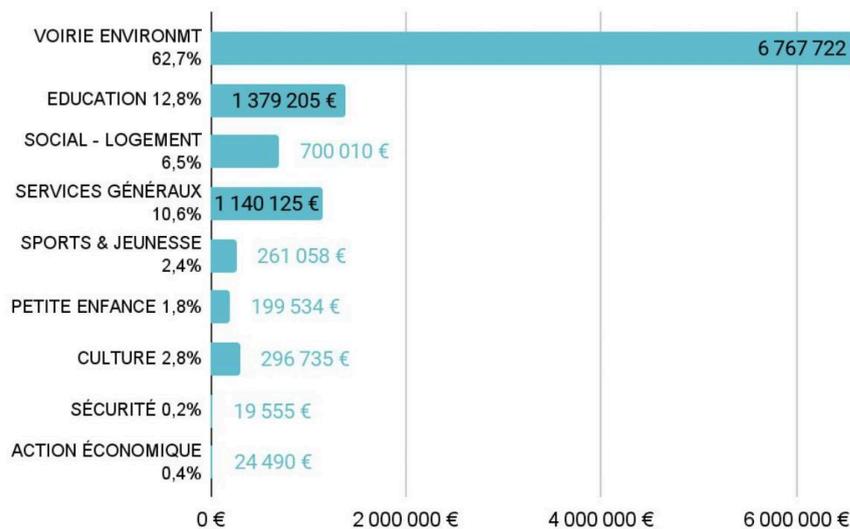
Evolution des dépenses d'investissement



VILLE DE
chatou

Dépenses d'investissement

Répartition des dépenses d'investissement par secteur

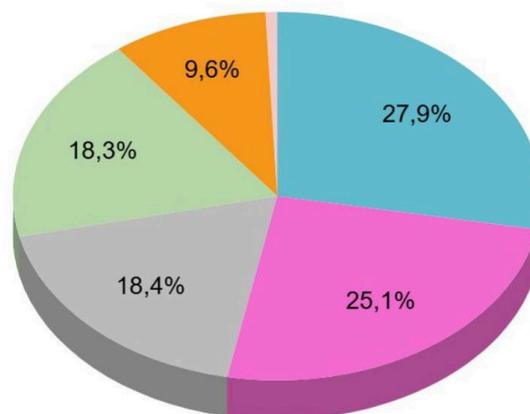


VILLE DE
chatou

Recettes d'investissement

Répartition des recettes d'investissement

- Amortissements 27,9%
- Excédents de fct capitalisés 25,1%
- Subventions d'investissement 18,4%
- Emprunts et dettes 18,3%
- Dotations et fonds divers 9,6%
- Immobilisations 0,7%
- Dépôts et cautionnement reçus



Les projets structurants du mandat

- **Coeur d'Europe / République** Aménagement du quartier de l'Europe et requalification du Bd de la République

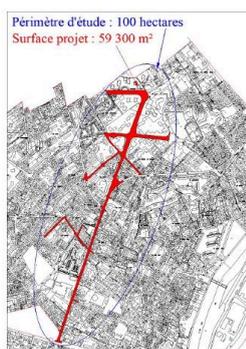
Travaux sur 2023 - 6,8 M€ -

Rue Renoir OUEST - Bd de la République R1- R2 - Rue des Vignobles

Dépenses totales entre 15,5 M€ et 17 M€ TTC (acquisition, travaux)

Recettes = 15,5 M€ (Cession Nexity 3,6 M€ HT, FCTVA 2,5 M€, subventions 9,45 M€)

Coût net de l'opération entre 0 M€ et 1,5 M€



Les projets structurants du mandat



VILLE DE
chatou

Les projets structurants du mandat

- Requalification de la rue des Vignobles - Coeur d'Europe



Avant les travaux



Après les travaux

VILLE DE
chatou

Les projets structurants du mandat

- Requalification du bd de la République - R2

Avant travaux



Parvis médiathèque après travaux



Boulevard après travaux



VILLE DE
chatou

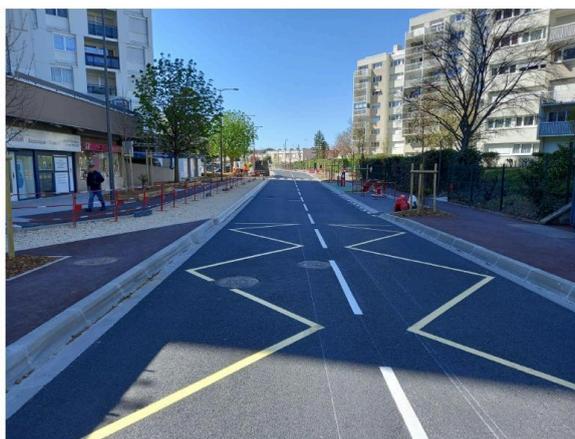
Les projets structurants du mandat

- Requalification de l'avenue Renoir Ouest

Avant les travaux



Après les travaux



VILLE DE
chatou

Les projets structurants du mandat

- Amélioration de Chatou Sud

Avenue de Brimont -
Reprise des trottoirs
dégradés



Rue Charles Despeaux - Reprise
des caniveaux dégradés



chatou

Les projets structurants du mandat

- L'école Victor Hugo - Ilot de Fraicheur

Cour avant travaux



Cour après travaux

chatou

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ,

Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le Compte de Gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget d'assainissement qui se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00			0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	478 449,65	478 449,65	435 199,25	435 199,25	913 648,90	913 648,90
TOTAUX	478 449,65	478 449,65	435 199,25	435 199,25	913 648,90	913 648,90
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	478 449,65	478 449,65	435 199,25	435 199,25	913 648,90	913 648,90
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Considérant que Madame Michèle GRELLIER a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif du budget d'assainissement,

Considérant que Monsieur Eric Dumoulin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle GRELLIER pour le vote du Compte Administratif du budget d'assainissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	0,00			0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	478 449,65	478 449,65	435 199,25	435 199,25	913 648,90	913 648,90
TOTAUX	478 449,65	478 449,65	435 199,25	435 199,25	913 648,90	913 648,90
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	478 449,65	478 449,65	435 199,25	435 199,25	913 648,90	913 648,90
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Par 34 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Ne participe pas au vote :

Eric DUMOULIN

Résultat Compte Administratif 2023

Budget de prestation de services suite au transfert du budget Assainissement auprès de la CASGBS :

Équilibre entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
435 199,25 €	435 199,25 €
Equilibre	

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
478 449,65 €	478 449,65 €
Equilibre	



5 – BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole

CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2024.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Solde d'exécution	3 893 476,86 €	1 952 814,11 €	5 846 290,97 €
Résultat reporté de 2022	4 314,87 €	- 1 569 359,76 €	- 1 565 044,89 €
Résultat de clôture	3 897 791,73 €	383 454,35 €	4 281 246,08 €
Restes à réaliser		- 1 074 347,82 €	- 1 074 347,82 €
<i>recettes</i>		5 104 781,12 €	5 104 781,12 €
<i>dépenses</i>		6 179 128,94 €	6 179 128,94 €
Résultat global	3 897 791,73 €	- 690 893,47 €	3 206 898,26 €

Le résultat de la section de fonctionnement répond à des règles précises :

1 – si le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, il devra couvrir en priorité :

- un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- le besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- le reliquat peut être affecté de manière libre pour financer de nouvelles dépenses (en recettes de fonctionnement et/ou en affectation en investissement),

2 – si le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire, il est couvert en priorité :

- par une reprise totale ou partielle sur les excédents antérieurs mis en réserve,
- et pour le surplus, par ajout aux charges de fonctionnement de l'année suivante sous la mention « déficits antérieurs reportés ».

Le résultat de fonctionnement de 3 897 791,73 euros va couvrir en priorité le déficit d'investissement à hauteur de 690 893,47 euros inscrit à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

Le reliquat de cet excédent de fonctionnement, soit 3 206 898,26 euros, est affecté librement de la manière suivante :

- 3 206 898,26 euros affectés en investissement pour financer les dépenses nouvelles d'investissement à article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ,

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 de la Ville fait apparaître :

- un excédent d'investissement d'un montant de 383 454,35 euros
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 897 791,73 euros,

Considérant que le montant des restes à réaliser d'investissement 2023 s'élève :

- en recettes à 5 104 781,12 euros
- en dépenses à 6 179 128,94 euros,

Considérant que le résultat global de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un déficit d'investissement d'un montant de 690 893,47 euros,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 897 791,73 euros,

Considérant que l'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit de la section d'investissement et que le reste permet de financer, de manière libre, les inscriptions nouvelles de dépenses en investissement et fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'affecter** en priorité une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur 690 893,47 euros à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement,
- **d'affecter** le reliquat de l'excédent de fonctionnement de 2023 de manière libre comme suit :
 - la totalité soit 3 206 898,26 euros pour financer les dépenses nouvelles en section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

6 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE VILLE 2024

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui intègre les reports en dépenses et recettes. Il permet de reprendre le résultat dégagé au Compte Administratif.

Les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2024 Ville qui se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	10 005 966,83 €	10 005 966,83 €
Fonctionnement	514 470,66 €	514 470,66 €
Totaux	10 520 437,49 €	10 520 437,49 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, portant approbation du budget primitif de la Ville,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le Budget Supplémentaire 2024 de la Ville comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	10 005 966,83 €	10 005 966,83 €
Fonctionnement	514 470,66 €	514 470,66 €
Totaux	10 520 437,49 €	10 520 437,49 €

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Récapitulatif BS 2024

	Recettes	Dépenses	
Solde CA 2023			3 206 898,26 €
Fonctionnement	514 470,66 €	404 878,72 €	109 591,94 €
Investissement	510 000,00 €	3 826 490,20 €	- 3 316 490,20 €
TOTAL	1 024 470,66 €	4 231 368,92 €	- 3 206 898,26 €
Ecart Solde CA / BS			0,00€



Fonctionnement - Recettes

Finances + 477 648 €

Dotation de solidarité communautaire CASGBS

Scolaire + 15 000 €

Projet NEFLE : Notre Ecole Faisons La Ensemble
(en dépenses et en recettes)

DAGJCP / Assurances 6 822,66 €

Remboursement assurances (en dépenses et en recettes)

Culture + 15 000 €

Subvention OTI 150 ans des Impressionnistes / Festival Lumières Impressionnistes

TOTAL
514 470,66 €



Fonctionnement - Dépenses

Finances + 29 016,33 €

Régularisation intérêts (ICNE + intérêt de l'emprunt mobilisé en mars)

Développement économique + 2 500 €

Achat de cartes cadeaux Petits commerces

Cuisine Centrale + 3 000 €

Acquisition de petit matériel afin de densifier le pôle pâtisserie

Patrimoine + 5 000 €

Panneaux 150 ans des Impressionnistes

SIVOM des Coteaux de Seine (Berges de Seine) + 110 000 €

TOTAL
404 878,72 €



Fonctionnement - Dépenses

Communication / événements internes + 16 000 €

Compléments vidéos et impressions	+ 15 000 €
Fêtes et cérémonies (dont dîner des canotiers)	+ 1 000 €

Scolaire + 31 156 € :

Ouverture de 3 classes supplémentaires rentrée de Septembre 2024 (Transport + Fournitures)	+ 5 800 €
Projet NEFLE : Notre Ecole Faisons La Ensemble (en dépenses et en recettes)	+ 15 000 €
Complément participation aux écoles privées	+ 10 356 €

Police Municipale + 6 800 € pour l'achat de vêtements de travail



Fonctionnement - Dépenses

Services Techniques + 32 069,35 € :

Repose panneau de basket (en dépense et en recettes - remboursement)	+ 2 069,35 €
Complément pour l'entretien et balayage voirie suite à révision marché public de 11 % (marché annuel à 700 k€)	+ 30 000 €

AGJCP + 8 753,31€ dont

Remboursement assurances (en dépenses et en recettes)	+ 4 753,31€
Assurance régime de prévoyance	+ 4 000 €

Petite enfance - Social + 65 020 € :

Actualisation DSP Clé de Sol	+ 6 520 €
Complément subvention CCAS (Arrêt recettes portage de repas en mars 2024 mais remboursement sur année 2022 en totalité)	+ 51 700 €



Fonctionnement - Dépenses

Culture + 49 860,60 € :

Médiathèque - Complément 20 ans	+ 800 €
Fête de l'Europe	+ 15 000 €
150 ans de l'Impressionnisme / Festival Lumières Impressionnistes	+ 3 560,60 €
Subventions - EPK / Sequana / Les Amis de la Maison Fournaise	+ 23 000 €
Subvention Maison Pour Tous - Fluides	+ 7 500 €

Sports + 27 875 € :

Piscine - Complément Chauffage urbain (1ère année)	+ 15 000 €
Complément Vidéos + Photos JO 2024	+ 12 875 €

Jeunesse + 24 628,13 €

Festil'landes	+ 2 000 €
Cotisation Dynam Jeunes (avant sur CCAS)	+ 22 628,13 €



Investissement - Recettes

Services Techniques + 505 000 €

Subvention régionale pour PI Berteaux	+ 375 000 €
Subvention CASGBS Piste cyclable Av Foch	+ 130 000 €

TOTAL
510 000 €

Finances + 5 000 €

Régularisation cession à titre gratuit (en dépenses et en recettes)



Investissement - Dépenses

Finances + 2 573 200 € :

Désendettement / Désinscription d'emprunt	+ 2 500 000 €
Remboursement Capital emprunt (tirage 1 M€ de mars 2024)	+ 68 200 €
Régularisation cession à titre gratuit (en dépenses et en recettes)	+ 5 000 €

TOTAL
3 826 490,20 €

Patrimoine 59 714,40 € :

Réparation de l'orgue - Eglise Notre-Dame	+ 14 714,40 €
Vitraux - Eglise Notre-Dame	+ 40 000 €
Création de panneaux historiques	+ 5 000 €

Scolaire + 3 000 € Ouverture de 3 classes supplémentaires rentrée de Septembre 2024 (Mobilier)



Investissement - Dépenses

DTIN + 193 300 € dont

Renouvellement Coeur de réseau	+ 163 500 €
Arrêt du Cuivre	+ 20 000 €
Remplacement onduleur	+ 9 800 €

Police Municipale + 3 200 € Acquisition matériel de défense (nouveaux agents)

DAGJCP + 2 956 € Acquisition matériel et mobilier administration générale

DHDT + 15 000 € Communication PLU

Piscine + 44 320 €

Réparation piscine	+ 12 500 €
Acquisition matériel (chaise de mise à l'eau - Analyseur de chlore - Cônes de refoulement)	+ 31 820 €



Investissement - Dépenses

Services Techniques + 931 799 € dont

Complément Travaux PI Maurice Berteaux	+ 423 900 €
Régularisation assainissement Hal Singer (travaux Nexity)	+ 60 899 €
Réseau WIFI sur le Mail	+ 100 000 €
Enclos à bateaux Sequana	+ 50 000 €
Création d'un compteur vert pour le terrain d'honneur de Finaltéri	+ 19 800 €
Dissociation des réseaux - Pavillons des Champagnes	+ 35 900 €
Piste cyclable Av Foch	+ 150 000 €
Portail motorisé - Pavillons des Champagnes	+ 34 100 €
Travaux conservatoire - Panne CTA	+ 25 000 €
Travaux Maison Levanneur - Sondage sol pour l'escalier	+ 6 000 €
Salle vestris - Remplacement rampe de chauffage	+ 6 000 €
Travaux courant et de sécurité (complément / BP 2024)	+ 14 000 €



7 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET VILLE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de

MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'occasion d'une étape budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal la révision des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette révision se traduit par :

- l'augmentation des Autorisations de Programme suivantes;
- la modification des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (AP/CP) compte-tenu des modifications sollicitées au titre du Budget Supplémentaire :

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice							
				<2024	2024	2025	2026	2027	2028	>=2029	
AP001 RENOVIATION VOIRIE	2018	Dépenses	AP Proposition Total	13 460 847.12 177 001.74 13 637 848.86	11 396 668.09	1 970 381.77 270 799.00 2 241 180.77	93 797.26 -93 797.26 0				
		Recettes	AP Proposition Total								
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018	Dépenses	AP Proposition Total	3 507 971.80 178 898.43 3 686 870.23	2 701 932.90	739 712.76 193 300.00 933 012.76	66 326.14 -14 401.57 51 924.57				
		Recettes	AP Proposition Total								
INVESTISSEMENT EN AP		Dépenses	AP Proposition Total	16 968 818.92 355 900.17 17 324 719.09	14 098 600.99	2 710 094.53 464 099.00 3 174 193.53	160 123.40 -108 198.83 51 924.57				
		Recettes	AP Proposition Total								

Situation des autorisations de programme et crédit de paiement en tenant compte des modifications ci-dessus :

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2024	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
		Initiale	Actualisée				2025	2026	2027	2028	2029 et plus
AP001 RENOVIATION VOIRIE	2018		13 637 848.86	11 396 668.09	2 241 180.77						
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018		3 686 870.23	2 701 932.90	933 012.76	51 924.57	51 924.57				
AP003 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018		17 743 543.65	12 715 448.61	5 011 976.03	16 119.01	16 119.01				
AP004 RENOVIATION HOTEL DE VILLE	2019		4 966 457.63	287 957.78	2 912 929.77	1 765 570.08	1 765 570.08				
AP005 RENOVIATION NYMPHÉE DE SOUFFLOT	2019		3 000 000.00	158 010.77	321 713.52	2 520 275.71	1 693 275.71	827 000.00			
Total INVESTISSEMENT EN AP			43 034 720.37	27 260 018.15	11 420 812.85	4 353 889.37	3 526 889.37	827 000.00			

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement actualisés, induits par les modifications suivantes.

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice							
				<2024	2024	2025	2026	2027	2028	>=2029	
AP001 RENOVIATION VOIRIE	2018	Dépenses	AP Proposition Total	13 460 847.12 177 001.74 13 637 848.86	11 396 668.09	1 970 381.77 270 799.00	93 797.26 -93 797.26				
		Recettes	AP Proposition Total								
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018	Dépenses	AP Proposition Total	3 507 971.80 178 896.43 3 686 870.23	2 701 932.90	739 712.76 193 300.00	66 326.14 -14 401.57				
		Recettes	AP Proposition Total								
INVESTISSEMENT EN AP		Dépenses	AP Proposition Total	16 968 818.92 355 900.17 17 324 719.09	14 098 600.99	2 710 094.53 464 099.00	160 123.40 -108 198.83				
		Recettes	AP Proposition Total								

Situation des autorisations de programme et crédit de paiement en tenant compte des modifications ci-dessus :

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2024	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
		Initiale	Actualisée				2025	2026	2027	2028	2029 et plus
AP001 RENOVIATION VOIRIE	2018		13 637 848.86	11 396 668.09	2 241 180.77						
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018		3 686 870.23	2 701 932.90	933 012.76	51 924.57	51 924.57				
AP003 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018		17 743 543.65	12 715 448.61	5 011 976.03	16 119.01	16 119.01				
AP004 RENOVIATION HOTEL DE VILLE	2019		4 966 457.63	287 957.78	2 912 929.77	1 765 570.08	1 765 570.08				
AP005 RENOVIATION NYMPHEE DE SOUFFLOT	2019		3 000 000.00	158 010.77	321 713.52	2 520 275.71	1 693 275.71	827 000.00			
Total INVESTISSEMENT EN AP			43 034 720.37	27 260 018.15	11 420 812.85	4 353 889.37	3 526 889.37	827 000.00			

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

8 – TARIFS MUNICIPAUX 2024

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger les tarifs suivants :
 - Tarifs parking Place Berteaux
 - Tarifs parking Gare de Chatou
 - Tarifs abonnés Gare de Chatou
- d'adopter les tarifs joints en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Direction des Services Techniques :

- Location praticable « podium & accessoires »

Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports :

- Sport :
 - Piscine,
- d'adopter les tarifs joints en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Jeunesse :
 - Maisons de quartier – espace 16-25 ans
 - Maisons de quartier – espace 11-15 ans
 - Seniors :
 - Club Loisirs Informations Seniors

Cette annexe retrace en seconde partie les tarifs qui restent en vigueur :

Pôle Enfance, Famille, Éducation et Solidarité :

- Location salle Vestris
- Classes de découverte
- Activités périscolaires
- Repas personnel communal et autres
- Restauration scolaire repas non réservé ou/et non annulé

Direction de la Communication :

- Encarts publicitaires Chatou Mag'

Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique :

- Cimetières,
- Location Salle Vialatte
- Location Foyer-bar de l'Ile des Impressionnistes
- Location Salle des Champs Roger

Direction des Services Techniques :

- Droits de voirie

Cabinet du Maire :

- Carnet de 4 timbres à l'effigie des monuments et personnalités de CHATOU

Pôle Culture, Développement économique et commercial :

- Droits de place marché Berteaux, Maupassant, Marguilliers
- Mail de l'Île des Impressionnistes
- Manège
- Droit de voirie
- Tarification EVENTS
- Stationnement haltes fluviales
- Location salles du Centre Artistique Jacques Catinat
- Cinéma
- Location écran de projection
- Tarification Tournage
- Saison culturelle
- Médiathèque
- Conservatoire

Police municipale :

- Transport d'une personne en état d'Ivresse Publique et Manifeste sur la voie publique

Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports:

- Sport :
 - Location des salles & terrain de sport,
 - Location des courts de tennis
- Jeunesse :
 - Maisons de quartier – espace 16-25 ans
- Seniors :
 - Évènementiel

Direction des Services Techniques :

- Stationnement payant sur voirie
- Tarifs parking Gare de Chatou

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2021-1721 du 29 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 juin 2024,

Vu la délibération n°2023_025 du 23 mars 2023 portant tarifs municipaux de la saison culturelle pour les années 2023 et 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger les tarifs suivants :

- Tarifs parking Place Berteaux
- Tarifs parking Gare de Chatou
- Tarifs abonnés Gare de Chatou

- de fixer les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Direction des Services Techniques :

- Location praticable « podium & accessoires »

Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports :

- Sport :
Piscine,

- **de fixer** les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Jeunesse :
 - Maisons de quartier – espace 16-25 ans
 - Maisons de quartier – espace 11-15 ans
- Seniors :
 - Club Loisirs Informations Seniors

- **de maintenir** les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2024 (montants inchangés) :

Pôle Enfance, Famille, Éducation et Solidarité :

- Location salle Vestris
- Classes de découverte
- Activités périscolaires
- Repas personnel communal et autres
- Restauration scolaire repas non réservé ou/et non annulé

Direction de la Communication :

- Encarts publicitaires Chatou Mag'

Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique :

- Cimetières,
- Location Salle Vialatte
- Location Foyer-bar de l'Île des Impressionnistes
- Location Salle des Champs Roger

Direction des Services Techniques :

- Droits de voirie

Cabinet du Maire :

- Carnet de 4 timbres à l'effigie des monuments et personnalités de CHATOU

Pôle Culture, Développement économique et commercial :

- Droits de place marché Berteaux, Maupassant, Marguilliers
- Mail de l'Île des Impressionnistes
- Manège
- Droit de voirie
- Tarification EVENTS
- Stationnement haltes fluviales
- Location salles du Centre Artistique Jacques Catinat
- Cinéma
- Location écran de projection
- Tarification Tournage
- Saison culturelle
- Médiathèque
- Conservatoire

Police municipale :

- Transport d'une personne en état d'Ivresse Publique et Manifeste sur la voie publique

Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports:

- Sport :
 - Location des salles & terrain de sport,
 - Location des courts de tennis
- Jeunesse :
 - Maisons de quartier – espace 16-25 ans
- Seniors :
 - Évènementiel

Direction des Services Techniques :

- Stationnement payant sur voirie
- Tarifs parking Gare de Chatou

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

9 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS DANS LA MAISON LEVANNEUR À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MAISON FOURNAISE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Par ses travaux de recherche, l'Association Les Amis de la Maison Fournaise contribue à la sauvegarde de cette Maison située sur le site du Hameau portant le même nom, lieu de villégiature des artistes de la fin du XIX^{ème} siècle.

Dès ses débuts, l'Association se porte acquéreur de nombreuses œuvres des petits maîtres des bords de Seine.

Depuis 2021, l'association des Amis de la Maison Fournaise est présente sur le site du hameau afin d'orienter et sensibiliser le public à l'histoire du lieu. Ainsi, depuis 2021, la commune conclut, pour une durée d'un an avec cette dernière, une convention de mise à disposition des salles voûtées situées au rez-de-chaussée de la maison Levanneur afin de présenter l'histoire du lieu et le mouvement impressionniste aux promeneurs les week-ends. La commune souhaite continuer à mettre à disposition ces locaux situés Maison Levanneur à la même association à titre gracieux et pour un an.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des salles voûtées du rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à

l'Association Les Amis de la Maison Fournaise, à titre gracieux, et pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 29 mai 2024,

Considérant que l'association des Amis de la Maison Fournaise est une association patrimoniale d'importance dans le domaine culturel et notamment sur l'histoire de l'île des impressionnistes,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction de la population catovienne, la commune de Chatou entend soutenir la pratique d'activités culturelles et de loisirs mises en place sur son territoire,

Considérant le souhait de mettre à disposition les salles voûtées situées du rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à l'Association Les Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un local du rez de chaussé de la Maison Levanneur à l'association des Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :
Pierre ARRIVETZ

José TOMAS prend la parole en précisant que l'article 12 mentionne les pratiques mises en place lors des crises sanitaires, alors qu'aujourd'hui nous ne sommes plus dans une crise sanitaire.

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON FOURNAISE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence

GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association des Amis de la Maison Fournaise est une association patrimoniale emblématique de la ville de Chatou.

Dès 1981, l'association a entrepris avec la Ville Chatou de sauvegarder la Maison Fournaise. Elle a pour objet :

- de faire connaître en France et à l'étranger la Maison Fournaise située sur l'Ile de Chatou,
- de veiller à la bonne conservation de la Maison Fournaise et notamment à l'entretien des décors muraux originaux restaurés ou reconstitués,
- de contribuer à l'enrichissement des collections du Musée Fournaise, lieu de mémoire.

Dans le cadre de la célébration et de l'organisation des 150 ans de l'impressionnisme, l'association a proposé à la commune une série de conférences qui se tiendront de mai à octobre/novembre 2024. Parmi les intervenants figurent des personnalités renommées de l'histoire de l'art, telles que Dorothy Kosinsky, ancienne conservatrice de la Phillips Collection de Washington, ainsi que Flavie et Paul-Louis Durand-Ruel, membres de la famille du célèbre marchand d'art.

Pour organiser ce cycle de conférences, l'association a sollicité auprès de la commune une aide financière exceptionnelle de 5 000 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Économique et Commercial en date du 29 mai 2024,

Considérant la demande de l'Association des Amis de la Maison Fournaise pour l'organisation des conférences,

Considérant l'importance de fêter les 150 ans de l'Impressionnisme sur la commune de Chatou, berceau de l'impressionnisme,

Considérant que cet anniversaire permet de proposer à la population chatouviennaise une série d'événements culturels et de loisirs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association des Amis de la Maison Fournaise.

Par 36 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Ne participe pas au vote :

Pierre ARRIVETZ

José TOMAS indique qu'il comprend l'orientation de la subvention. Cependant, il s'interroge sur le type de public qui assiste à ces conférences, estimant que ce n'est pas l'ensemble des Catoviens qui y participe. Selon lui, cette subvention ne bénéficie donc qu'à une partie de la population. Il précise que son groupe comprend la décision, mais ne l'approuve pas, préférant que cette subvention soit allouée à d'autres services, tels que le CCAS ou la Police municipale.

11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC-MAISON POUR TOUS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction de la population catovienne, notamment des jeunes, la Commune de Chatou entend soutenir la pratique d'activités culturelles et sociales mises en place sur son territoire.

L'Association « MJC-Maison pour Tous » s'est fixée comme objectif de proposer, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle a pour objectif de mettre à disposition de ses adhérents des activités récréatives et éducatives variées, physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques et sociales. Elle compte pour l'année 2023/2024 900 adhérents.

En contrepartie, la commune soutient son action par l'octroi d'une subvention annuelle de 141 600 € et la mise à disposition d'un bâtiment.

Ce montant de subvention se décompose comme suit depuis 2016 : 130 000 € pour le fonctionnement général et 11 600 euros pour le règlement des fluides (électricité, gaz et eau) que la commune a souhaité, à l'époque, remettre à la charge de l'Association.

Par délibération DEL_2023_064, la commune a repris à sa charge l'électricité (à compter du 14/12/2002) et le gaz (à compter du 1/01/2023) afin de permettre à la MJC-Maison Pour Tous de bénéficier de ses tarifs groupés pour faire face au contexte inflationniste et aux augmentations des fluides.

Au cours de l'année 2023, l'association a réglé, pour une année d'électricité et 6 mois de facturation gaz, un montant de 15 628 €.

L'année 2024 n'étant pas terminée, l'association a pris les devants et a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € afin de lui

permettre le paiement des factures à venir.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 29 mai 2024,

Considérant l'importance de la MJC-Maison Pour Tous dans la vie catovienne,

Considérant le rôle social de la MJC-Maison Pour Tous qui propose des activités à des coûts attractifs et des animations gratuites sur le territoire catovien,

Considérant la politique culturelle de soutien et de loisirs de la commune envers les associations de son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'Association MJC-Maison Pour Tous pour une aide financière liée au paiement des fluides sur l'année 2024.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote : Michèle GRELLIER, Cécile DELAUNAY

José TOMAS souligne que, contrairement à la délibération précédente, les activités proposées par la Maison pour Tous bénéficient à un large public.

Yves ENGLER rappelle qu'au cours d'un précédent Conseil municipal, la MJC s'était engagée à réduire ses coûts de fonctionnement. Il demande si des réductions ont effectivement été réalisées et si un bilan est disponible.

Monsieur le Maire confirme que des efforts ont été faits et que les dépenses ont été réduites. La MJC fait attention à ses coûts et a abandonné deux activités pour ce faire. Il ajoute que le bâtiment est difficile à isoler, ce qui complique la réduction des dépenses liées aux fluides.

Pascal PONTY fournira des informations complémentaires.

12 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL 2025-2029

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE,

Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Par délibération 2020_004 en date du 4 mars 2020, le Conseil municipal de Chatou a adhéré à ce groupement de commandes pour les années 2020-2024.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, ont été reliés 22 registres de délibérations, 10 registres d'arrêtés et 14 registres d'État civil.

Ce groupement prendra fin en février 2025. Compte tenu des bénéficiaires de ce groupement de commandes, il est proposé de renouveler la convention constitutive de groupement de commandes pour la période 2025-2029.

Cette convention désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune de Chatou à adhérer au nouveau groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état-civil pour la période 2025-2029 pour les prestations énoncées et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu l'information transmise à la Commission municipale Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **d'approuver** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

Yves ENGLER demande en quoi cela consiste.

Paul MARSAL explique qu'il s'agit d'un processus d'assemblage qui permet de relier les documents entre eux de manière à les rendre immuables. Cela garantit l'inviolabilité de l'acte, les actes étant regroupés et scellés ensemble ainsi que tamponnés.

13 – APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (SIMAD)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile

DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) a été créé le 26 mai 1997 et est constitué des communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-En-Laye, Marly-le-Roi, Le Vésinet, Montesson, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay Roquencourt.

Le SIMAD est au service des personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes et des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans qui souhaitent rester à leur domicile.

Le Conseil municipal de Sartrouville a décidé, par délibération en date du 5 octobre 2023, d'adhérer au SIMAD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

L'ensemble des communes membres du syndicat doivent également se prononcer sur l'adhésion de la commune de Sartrouville qui n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du syndicat.

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien à domicile (S.I.M.A.D),

Vu la délibération n°CM/76/2023 du Conseil municipal de Sartrouville en date du 5 octobre 2023,

Vu la demande du S.I.M.A.D en date du 2 mai 2024,

Vu l'information transmise par courriel aux membres de la Commission communale Solidarité intergénérationnelle : Jeunesse et Seniors,

Vu l'information transmise par courriel aux membres de la Commission communale Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant qu'au regard des statuts du syndicat, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur l'intégration

envisagée,

Considérant la demande du S.I.M.A.D de se prononcer sur l'intégration envisagée de la commune de Sartrouville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'adhésion au SIMAD de la commune de Sartrouville.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote : Véronique FABIEN-SOULE, Véronique CHANTEGRELET, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY.

14 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (SIMAD)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) a été créé le 26 mai 1997 et est constitué des communes de La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay Roquencourt, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en Laye, Le Vésinet et Montesson.

Le SIMAD est au service des personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes et des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans qui souhaitent rester à leur domicile.

Le SIMAD a pour objet le fonctionnement et la gestion d'un service de soins à domicile sur plusieurs antennes, le développement de nouveaux services qui permet le maintien à domicile des personnes fragilisées.

Il exerce notamment la gestion, le fonctionnement, l'organisation d'un service de soins infirmiers à domicile. Ce service qui a pour vocation la prise en charge de la dépendance des personnes à leur domicile. Il coordonne sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiène au domicile ou en foyer-logement.

En prévision de la cession du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Ville

de La Celle-Saint-Cloud, membre du SIMAD, au profit de ce dernier, une modification des statuts du SIMAD, notamment l'article 2 portant sur son objet, est nécessaire.

La modification porte sur l'élargissement de l'objet du SIMAD avec l'intégration de la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Ainsi, la nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

Le Syndicat Intercommunal a pour objet la gestion de services autonomie à domicile sur plusieurs antennes, tels que prévus à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Le Syndicat assure également la création et le développement de tous nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes en situation de fragilité.

En application des dispositions des articles D. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Syndicat exercera notamment les activités suivantes :

- La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service de soins infirmiers à domicile jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Ce service a pour vocation de prendre en charge la dépendance des personnes à leur domicile. Il coordonne sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiène au domicile ou en foyer-logement. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines ;

- La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service autonomie à domicile « non mixte » (aide) mentionné au 2° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et correspondant aux missions des anciens services d'aide et d'accompagnement à domicile, jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines ;

- De manière générale, les services autonomie à domicile gérés par le Syndicat concourent à préserver et soutenir l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à leur permettre de vivre dans le lieu de résidence de leur choix tant que cela est possible. Ils concourent également à l'aide à l'insertion sociale, à la prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie ;

L'ensemble des communes membres du SIMAD doivent maintenant se prononcer sur la modification de ses statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la modification des statuts du SIMAD.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Comité syndical du SIMAD en date du 8 février 2024 portant sur la modification des statuts : intégration de la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le projet de cession du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la ville de la Celle-Saint-Cloud au SIMAD,

Vu l'information transmise par courriel aux membres de la Commission communale Solidarité intergénérationnelle – Jeunesse et Seniors,

Vu l'information transmise par courriel aux membres de la Commission communale Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant l'intégration de la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile au SIMAD,

Considérant la nécessité d'intégrer la gestion de services autonomie à domicile dans les statuts du SIMAD,

Considérant l'obligation des communes membres de se prononcer sur la modification des statuts,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de se prononcer favorablement** sur la modification des statuts du SIMAD.
- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien A Domicile (SIMAD).

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote : Véronique FABIEN-SOULE, Véronique CHANTEGRELET, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY.

15 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES DE LA VILLE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté un règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires, modifié par les délibérations en date des 27 juin et 29 novembre 2018, du 3 avril 2019 et du 16 décembre 2021.

Une révision de celui-ci permet de préciser aux familles l'organisation de l'accueil des enfants lors des activités péri et extra scolaires.

Les modifications apportées sont les suivantes :

En préambule

Concernant les accueils de loisirs du mercredi : la sectorisation des enfants catoviens scolarisés dans une école privée ou hors Chatou a été précisée. Celle-ci s'effectue en fonction de l'adresse du domicile (adresse qui rattache à une école publique de secteur).

Article 5 - départ de l'enfant d'une activité (prise en charge)

Les éléments suivants ont été apportés : *"Le responsable d'une structure se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant s'il estime que la personne habilitée à venir le chercher n'est pas en mesure d'assurer une prise en charge sécurisée.*

Pour son bien-être, le départ de l'enfant devra se dérouler dans une atmosphère sereine et respectueuse.

En cas de comportement inapproprié, la Ville se réserve le droit de faire appel aux forces de Police."

Article 8 - réservation / annulation - 8.2 - délais de réservations

Le délai d'annulation des accueils de loisirs du mercredi a été modifié. Précédemment possible jusqu'au dimanche soir précédent, celui-ci a été avancé au jeudi précédant l'activité afin de permettre une anticipation de l'organisation des parents comptant sur un désistement pour inscrire leurs enfants.

De plus, le paragraphe suivant a été ajouté :

*" La Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs :
pour les mercredis : à partir de 3 jours d'absence non justifiée.
pour les vacances scolaires : à partir de 2 jours d'absence non justifiée."*

Article 8 - réservation / annulation - 8.5 - présence sans réservation

La réserve suivante a été apportée concernant les enfants se présentant sans réservation ni accompagnement : *"dans le cas où un enfant non-inscrit se présente seul, la Ville se réserve le droit de ne pas l'accueillir au regard des taux d'encadrement. La famille sera contactée et devra venir récupérer son enfant."*

Article 8 - réservation / annulation - 8.6 - inscription sur liste d'attente

L'article a été retiré.

Article 9 - calcul de la participation familiale

Le cas de la tarification spécifique des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance a été spécifié dans cet article, suite à la délibération n° 2024_030 du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Article 17 - régimes, allergies alimentaires, protocole d'accueil individualisé (PAI) ou protocole d'accueil particulier

Le paragraphe suivant a été ajouté : *"Pour les enfants présentant des pathologies ou un état nécessitant une prise en charge particulière, un rendez-vous d'évaluation sera effectué avec la Direction du Pôle Enfance Famille Éducation Solidarité, afin de déterminer les modalités possibles de prise en charge au sein des temps d'activité. Les équipes périscolaires pourront être amenées à participer, en accord avec la famille, à des réunions de synthèse avec les professionnels médico-sociaux et enseignants accompagnant l'enfant."*

Article 20 - conduite à tenir et mesure à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Création d'un article afin d'informer qu'au *"regard de l'article 434-3 du Code pénal, la ville de Chatou se réserve le droit de saisir les autorités compétentes en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant."*

Ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1er septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires et d'autoriser le Maire à signer ledit règlement.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_141 en date 16 décembre 2021 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires de la ville de Chatou,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sport en date du 06 juin 2024,

Considérant que le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité, que chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, qu'en aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré et que le respect mutuel entre adultes et enfants et entre enfants constitue également un des fondements de la vie collective,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS indique qu'il a examiné attentivement les modifications avec son groupe et souhaite obtenir des précisions sur les comportements inappropriés mentionnés. Il se demande si cela inclut des actes de violence ou des insultes.

Inès DE MARCILLAC explique qu'il y a eu des incidents impliquant des parents alcoolisés, des parents agressifs, ainsi que des altercations entre le père et la mère lors de la récupération de l'enfant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'hésitera pas à déposer plainte en cas de comportements inappropriés et qu'il activera la protection fonctionnelle pour assurer la défense de ses agents.

16 – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES A 4 JOURS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024/2025 A 2026/2027

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

La Ville de Chatou a fait le choix, en 2017, de ne pas agir dans la précipitation et d'engager, comme préconisé, une large consultation auprès de la communauté enseignante et des Fédérations de Parents d'élèves au travers des Conseils d'École, mais également auprès des Familles dont les enfants étaient scolarisés au sein des écoles publiques maternelles et primaires de la ville. Il est ressorti de ces consultations une volonté forte du retour à la semaine de 4 jours. Au vu de ces résultats, en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et des articles D521-11 et D521-12 du code de l'éducation, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération en date du 31 janvier 2018, en faveur du retour à la semaine de 4 jours pour une application au 3 septembre 2018. Par courrier en date du 6 avril 2018, le Directeur académique des services de l'Education Nationale des Yvelines a donné son autorisation pour cette organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

A échéance de cette dérogation valable 3 ans, le Conseil Municipal a voté la délibération n°DEL_2021_142 afin renouveler ce dispositif pour une durée de 3 ans, suite au souhait des conseils d'école.

Cette dérogation arrivant à nouveau à échéance, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prolonger ce dispositif.

Dans ce cadre, les Conseils d'école de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville sont sollicités pour avis. Ceux-ci se réunissent entre le 04 et le 20 juin 2024. Trois d'entre eux se sont d'ores et déjà réunis se sont prononcés favorablement pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours, et ce pour une durée de 3 ans. Une consultation de principe a également été effectuée en amont des conseils d'école auprès des fédérations et associations de représentants des parents d'élèves et les directeurs d'école. De cette consultation se dégage une unanimité de principe pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) associé aux rythmes scolaires. Ce dernier définit les axes pédagogiques des activités péri et extra scolaires et leur articulation avec les temps scolaires. Le PEDT doit être renouvelé et sera présenté au groupe d'appui départemental de l'éducation nationale en lien avec le Directeur Académique au cours du dernier trimestre 2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027.

DELIBERATION

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-11 et D521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° DEL_2021_142 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 de renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années 2021/2024,

Vu les comptes-rendus des conseils d'écoles,

Vu l'avis de la commission Education Restauration Scolaire Sport en date du 06 juin 2024,

Considérant la volonté convergente des différents membres de la Communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- **d'autoriser** l'organisation de la semaine sur 4 jours,
- **de soumettre** la demande de dérogation à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de dérogation présentée par la commune.

Par 37 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

José TOMAS souligne les inégalités sociales et la fatigue en rappelant que les chronobiologistes recommandent une réduction du temps de travail et une semaine de 4,5 jours. Cependant, la décision a été de maintenir la semaine de 4 jours. L'Académie de médecine et les chronobiologistes indiquent que cette configuration concentre l'apprentissage et fatigue les enfants. De plus, la question de la garde le cinquième jour est moins problématique pour les familles aisées, qui peuvent souvent accéder à des solutions appropriées sans trop de difficultés. En revanche, pour les familles modestes, malgré la présence de tarifications sociales pour les centres aérés, cela représente un coût supplémentaire ou les contraint à chercher d'autres solutions. Pour ces raisons, il précise que son groupe ne soutiendra pas la délibération.

17 – AVENANT N°2 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE TENNIS CLUB DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations sportives en direction de la population chatouviennaise, la Commune de Chatou entend soutenir la pratique sportive mise en place sur son territoire.

L'association « Tennis Club de Chatou » a pour objectif de développer la pratique du tennis de loisirs ou de compétition auprès des jeunes et des adultes.

La ville de Chatou a signé avec l'association « Tennis Club de Chatou » une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026 afin de favoriser la pratique du tennis. Cette convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit et précaire du bâtiment Tennis situé 80 rue Auguste Renoir.

L'article 6.2.6 de ladite convention met à la charge de l'Association « Tennis Club de Chatou » l'ensemble des abonnements et des consommations concernant l'eau, l'électricité et généralement toutes autres sources de fluides ou d'énergie et stipule que l'association acquittera de façon régulière les factures.

Par avenant n°1 dans un contexte inflationniste et d'augmentation des tarifs des fluides, la Ville avait décidé de prendre à sa charge le paiement des fluides afin de faire bénéficier

l'association de ses tarifs groupés à compter du 1er janvier 2023. L'avenant prévoyait que le remboursement des factures se matérialiserait par imputation sur la subvention versée par la Ville.

Aujourd'hui, l'association a décidé de préparer son dossier de subvention en déduisant directement le remboursement des fluides à hauteur de 25 000 euros.

Par conséquent, il est proposé de conclure un deuxième avenant avec l'association « Tennis Club de Chatou » afin de régulariser cette situation et de modifier l'article 6.2.6 de la convention de mise à disposition du bâtiment Tennis situé au 80 rue Auguste Renoir.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022_079 en date du 29 juin 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à l'association « Tennis Club de Chatou »,

Vu la délibération 2023_081 en date du 22 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à l'association « Tennis Club de Chatou »,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à l'association « Tennis Club de Chatou » en date du 1^{er} juillet 2022 et son avenant 1 en date du 30 août 2023,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 6 juin 2024

Considérant que l'association prend en compte dans sa demande de subvention le remboursement des factures de fluides,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention pour que la facture des fluides de l'association « Tennis Club de Chatou » ne soit plus imputée sur l'attribution de la subvention,

Considérant que l'association « Tennis Club de Chatou » ne prend plus en compte le remboursement des fluides auprès de la Ville de Chatou dans son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications apportées par l'avenant n°2.
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote : Emmanuel LOEVENBRUCK

Yves ENGLER exprime son opinion en jugeant la somme de 25 000 euros excessive et se questionne sur son utilisation.

Inès DE MARCILLAC explique que cette somme est principalement consacrée à l'éclairage des courts de tennis et au chauffage. Elle ajoute que l'éclairage sera prochainement remplacé par des LED, comme l'a confirmé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage est nécessaire en hiver à partir de 17h, lorsqu'il fait déjà nuit.

Yves ENGLER se demande s'il serait possible d'adopter un tarif différent pour les utilisateurs bénéficiant de l'éclairage le soir .

Monsieur le Maire répond que la cotisation annuelle est déjà élevée et qu'un tel ajustement n'est pas envisageable.

Pascal PONTY ajoute qu'au cours des commissions, il effectue un bilan de la répartition des dépenses énergétiques pour tous les bâtiments et souligne qu'Yves ENGLER est bien sûr invité à ces réunions.

18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU SECTION FOOTBALL

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association Sportive de Chatou section football a accueilli cette saison un nombre élevé d'adhérents.

L'école de football de l'association accueille les enfants et jeunes de 3 à 18 ans. Depuis deux ans le club ne cesse d'accueillir de nombreux jeunes en plus. Au sein de la Boucle de Seine, le club de Chatou est l'un des seuls à avoir une équipe engagée en championnat sur toutes les tranches d'âges. Cela s'explique par la qualité d'apprentissage proposé par l'association qui a à cœur d'avoir des éducateurs sportifs de qualité, mais aussi par la renommée du club qui a son équipe première qui évolue en nationale 3.

L'école de football représente une dépense importante pour l'association. En effet, la fourniture annuelle d'une nouvelle tenue vestimentaire pour les jeunes et les enfants, la location annuelle de deux minibus ainsi que les frais de fonctionnement (entretien, carburant, assurance, etc) constituent les principales dépenses de l'association. Celles-ci ne cessent d'augmenter notamment en raison de l'augmentation du nombre d'adhérents au sein du club et de l'inflation.

Aussi, le club sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle de 7 500 € afin d'absorber la hausse des dépenses du club. L'association a augmenté les licences mais, au vu de l'inflation, les coûts de transport, d'assurance sont en perpétuelle hausse.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du jeudi 6 juin 2024,

Considérant la demande de soutien de l'Association Sportive de Chatou section football,

Considérant la participation de l'Association Sportive de Chatou au rayonnement sportif de la commune,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès des associations sportives, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500€
- **de procéder** au versement de la subvention

A L'UNANIMITÉ,

19 – DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE L'ILE DES IMPRESSIONNISTES EN COMPLEXE SPORTIF MARIE MARVINGT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Il appartient au Conseil municipal de nommer les établissements municipaux, notamment ses équipements sportifs mis à la disposition des riverains dans le cadre de leurs activités et loisirs.

La décision du Conseil municipal de nommer un bâtiment doit être justifiée par l'intérêt

public local. Dans cette optique, afin de rendre hommage à une grande femme du XIXème et XXème siècle aussi largement connue dans le monde du sport, et de mettre en avant des figures féminines, il est proposé de nommer le complexe sportif de l'île des Impressionnistes : "Complexe sportif Marie Marvingt".

Marie Marvingt est née en 1875 à Aurillac, surnommée "la fiancée du danger" ou encore "Marie casse-cou", elle est connue pour ses qualités d'aviatrice, d'infirmière durant la Première Guerre mondiale, d'inventrice ou même de journaliste. Elle est aussi réputée pour ses performances remarquables dans divers domaines sportifs comme la natation, le cyclisme et l'alpinisme.

Marie Marvingt se démarque par son audace, son courage et sa grande soif d'aventure qui la poussent à expérimenter toujours plus avec grande détermination, encouragée par son père.

Elle entame des études dans différents domaines : en lettres, en droit, en médecine et obtient finalement un diplôme d'infirmière de la Croix-Rouge. Toujours adepte du sport, elle obtient de nombreux prix sans que cela ne fût jamais vraiment suffisant.

Marie Marvingt est également une grande pionnière : première femme titulaire du permis de conduire, mais aussi première femme à piloter seule un avion et à traverser la manche en 1909.

Durant la Première Guerre mondiale, la jeune femme devient infirmière et correspondante de guerre, utilisant ses talents de skieuse pour évacuer les blessés.

Après la guerre, Marie Marvingt s'installe au Maroc et exerce la profession de journaliste. Elle est à l'initiative de la création du premier centre de formation pour infirmières pilotes d'avions sanitaires et pendant la Seconde Guerre mondiale invente une suture chirurgicale pour minimiser les infections sur le champ de bataille. Elle continue à pédaler et à préparer son brevet de pilote d'hélicoptère jusqu'à sa mort en 1963, à 88 ans.

Avec 34 décorations, Marie Marvingt, est aujourd'hui la femme la plus décorée de l'histoire de France. Pourtant, elle reste méconnue du grand public.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver et d'adopter la proposition de nommer le Complexe sportif situé sur l'île des Impressionnistes : "Complexe sportif Marie Marvingt",
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission municipale Mémoire combattante – Patrimoine historique – Histoire,

Considérant l'intérêt culturel, historique et sportif que représente la personne de Marie Marvingt,

Considérant l'intérêt de donner au Complexe sportif situé sur l'île des Impressionnistes de la Ville de Chatou le nom d'une personnalité ayant un lien avec le sport, activité pratiquée dans cet établissement,

Considérant, l'importance de mettre en avant dans la commune de Chatou les figures emblématiques féminines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver et d'adopter** la proposition de nommer le Complexe sportif situé sur l'île des Impressionnistes : "Complexe sportif Marie Marvingt",
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

Monsieur le Maire précise que Marie MARVINGT n'a aucun lien avec la ville de Chatou. En revanche, pour compléter cette démarche, la ville de Chatou nommera son complexe de tennis du nom de Simonne MATHIEU cet automne. Simonne MATHIEU, grande médaillée dans le domaine du tennis, a terminé sa vie à Chatou.

Pierre ARRIVETZ précise que Marie MARVINGT a joué un rôle important dans la première guerre mondiale.

Monsieur le Maire précise qu'il essaie de féminiser au maximum les noms donnés aux bâtiments et rues de la commune.

José TOMAS indique qu'il aurait préféré que l'on utilise les noms qu'il avait proposés, tels que Berthe Morisot, pionnière de l'impressionnisme, en accord avec l'identité artistique de Chatou, ville associée à ce mouvement. Il souligne que, bien qu'un effort soit réalisé dans la féminisation des noms des bâtiments communaux, il serait également pertinent d'envisager de féminiser le nom d'une rue importante dans la ville.

Monsieur le Maire précise de nouveau que le changement de nom de rue est compliqué.

Yves ENGLER a trouvé cependant cela très intéressant, il ne connaissait pas la personne de Marie MARVINGT.

Il se demande si une plaque avec son histoire sera apposée. Il trouve dommage de prendre le nom de cette femme remarquable pour le gymnase de l'île des impressionnistes.

Monsieur le Maire précise qu'il fera sûrement l'objet d'une réhabilitation, mais celui-ci reste très fréquenté et se trouve dans un environnement bucolique.

20 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de vélos à assistance électrique en libre-service a été approuvée en Conseil Municipal du 29 juin 2022. Elle prévoyait l'acquittement par l'opérateur retenu d'une redevance proratisée au nombre de véhicules mis à la disposition de la commune et calculée comme suit :

- une redevance de 0,1 % du chiffre d'affaires commercial si le service est déficitaire,
- une redevance de 1,5 % du chiffre d'affaires commercial si les comptes sont excédentaires

Au regard des faibles montants en jeu et de la complexité des modalités de calcul, il est proposé de simplifier le calcul de la redevance et d'acter une redevance forfaitaire de 30 € par an et par emplacement.

Dans ce contexte, un avenant est nécessaire à la convention ayant fait l'objet de la délibération municipale n°2022_091, afin de modifier les modalités de calcul de la redevance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL19-974 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 9 mai 2019 relative au Plan Vélo 2019-2026,

Vu la délibération n° DEL22-39 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 retenant la société TIER au titre de l'expérimentation du remisage sur le domaine public d'une flotte de vélos à assistance électrique et/ou de trottinettes électriques,

Vu la délibération n° DEL22-40 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 24 mars 2022 portant approbation et autorisation de signature de la convention-type d'occupation du domaine public pour les flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique et approbation de la charte d'engagements relative au remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service,

Vu la délibération DEL_2022_091 du Conseil Municipal du 29 juin 2022, portant approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de vélos à assistance électrique en libre-service,

Vu l'avis de la Commission Municipale Sécurité, Mobilités en date du 4 juin 2024,

Considérant que cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de simplifier afin de répondre au mieux au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est proposé de fixer la redevance à 30 € par an et par emplacement,

Considérant la modification de l'article 1.3 de la convention comme suit : « Il est convenu entre les parties que la mise en œuvre de ce service de mobilité en libre-service soit effectuée selon des zones de stationnement identifiées, appelées station.

L'ensemble des stations sont validées par la commune et pourra faire l'objet de révisions avec l'opérateur durant la durée de la présente convention.
La liste des emplacements est présente en annexe. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention-type d'occupation temporaire du domaine public, proposé par la CASGBS, pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique en libre-service,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Yves ENGLER demande s'il y a des bilans de réaliser.

Virginie MINART-GIVERNE précise que des bilans sont réalisés en commission et qu'elle peut les fournir.

21 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PARC DE STATIONNEMENT SITUE AU NIVEAU DU 41 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou a engagé depuis 2023 des travaux de requalification du boulevard de la République qui s'achèveront en septembre 2024.

Les objectifs de ce projet sont pluriels :

- aménager la voirie en facilitant le croisement des bus et en garantissant une cohabitation fluide entre les différents modes de déplacement,
 - apaiser la circulation en limitant la vitesse sur l'ensemble du boulevard,
 - créer une piste cyclable bidirectionnelle côté Est permettant d'assurer une liaison douce et continue entre le quartier de l'Europe et le quartier Centre/gare RER,

- faciliter la circulation piétonne sur les trottoirs pour tous les publics, tout en garantissant un stationnement de qualité et perméable,
- végétaliser le boulevard qui comptera au minimum 139 arbres,
- sécuriser fortement les croisements avec notamment une signalétique adaptée, des plateaux surélevés sur les 5 intersections du boulevard (Foch, Penon, Leclerc, Maisons, Jaurès) ou encore des feux de circulation intelligents.

Les aménagements urbains décidés par la ville résultent d'une large concertation citoyenne qui a notamment fait émerger un besoin d'une offre de stationnement complémentaire aux abords du boulevard de la République.

Aussi, la ville de Chatou a sollicité les sociétés SURAVENIR et SAFRAN ELECTRICAL & POWER CHATOU (SEP) pour la mise à disposition d'une petite partie de son parc de stationnement situé au sein d'un ensemble immobilier sis à CHATOU (78), 41 boulevard de la République, dont la société SURAVENIR est propriétaire.

La ville de Chatou prévoit d'y réaliser 14 places de stationnement conformes à la réglementation municipale, avec une durée de stationnement limitée à 24 heures. Un portique à l'entrée du parking limitera l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres de hauteur, et une clôture rigide de 2 mètres de haut sera installée pour renforcer la sécurité du site Safran. De plus, une entrée spécifique sera créée pour l'accès de Safran.

Les travaux sont programmés pour l'été 2024.

Cette convention, consentie à titre gratuit et pour une durée de dix ans, permet de finaliser les modalités de la mise à disposition à la ville de Chatou d'une partie du parc de stationnement de la société Safran.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise à la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 4 juin 2024,

Considérant la nécessité d'accompagner la requalification du boulevard de la République d'une offre de stationnement adaptée aux besoins de la population,

Considérant que pour réaliser ce projet, une convention doit être conclue et que celle-ci permet de régler les modalités de mise à disposition de ce parc de stationnement public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

22 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE - PISTE CYCLABLE AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou, dans le cadre du développement des circulations de mobilité douce sur son territoire, souhaite offrir un accès sécurisé aux personnes circulant à vélo.

En raison du report du projet du Département des Yvelines visant à créer une liaison cyclable entre le pont du Pecq et de Chatou, la commune de Chatou a cherché une solution pour connecter la piste cyclable nouvellement créée sur le Boulevard de la République au centre ville de la commune, tout en conciliant les besoins des cyclistes, des piétons et des automobilistes.

Or, par délibération n°DEL19-94 en date du 9 mai 2019, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a approuvé son Plan Vélo, identifiant le boulevard de la République comme un axe cyclable « complémentaire » (accès aux gares et autres pôles d'échange multimodaux) et l'avenue du Maréchal Foch comme un axe du Réseau Express Vélo, désormais appelé Vélo Ile-de-France. Dans ce cadre, la CASGBS souhaite réaliser des aménagements cyclables pérennes sur l'avenue du Maréchal Foch .

Il est ainsi apparu possible de créer une piste bidirectionnelle en élargissant la piste unidirectionnelle existante côté Nord de l'avenue du Maréchal Foch tout en prévoyant des trottoirs facilitant la circulation des piétons et en maintenant des places de stationnement pour les automobilistes.

Afin de mieux maîtriser les paramètres du projet (coûts, délais, conditions de réalisation, etc.), il a été convenu de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASGBS et la Commune de Chatou. Cette convention confie à la Commune de Chatou la mission de réaliser ou de faire réaliser, au nom et pour le compte de la CASGBS, la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagements cyclables relevant de la compétence intercommunale.

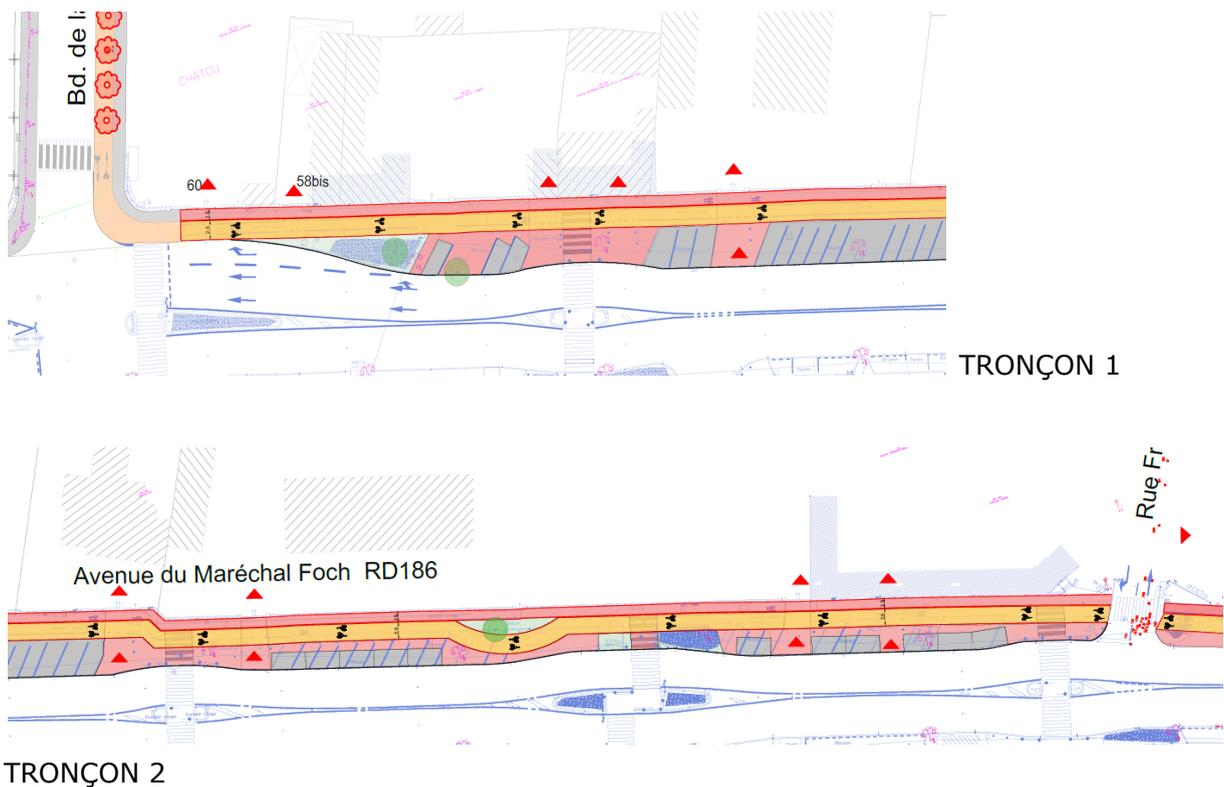
Selon l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.

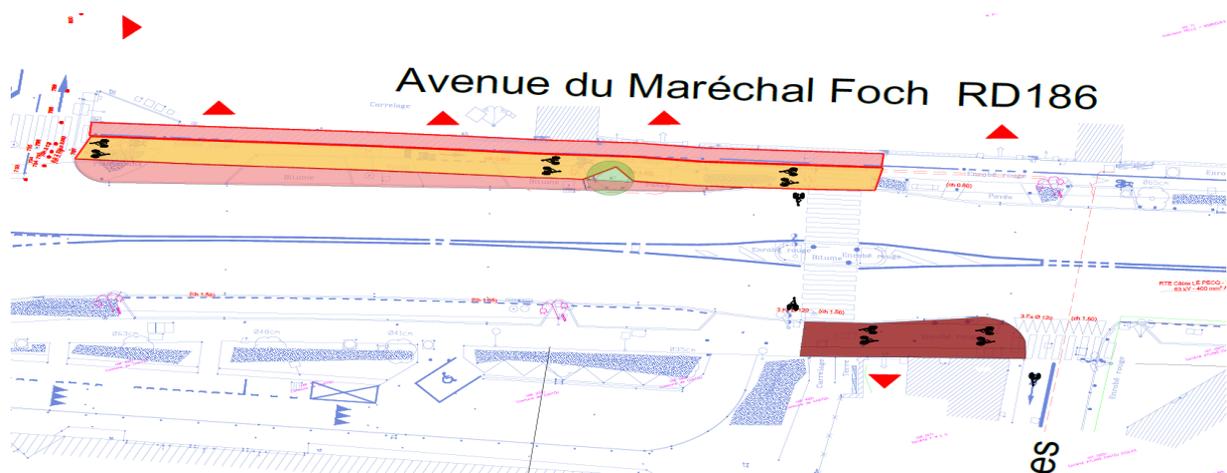
2422-6, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ainsi, la présente convention a pour objet de confier à la Commune le soin de faire réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réalisation d'aménagements cyclables avenue du Maréchal Foch à Chatou.

La commune de Chatou devra y procéder conformément à l'enveloppe financière définie en annexe 1 et 3. La participation de la CASGBS pourra être ajustée par avenant à la présente convention, en fonction des montants des subventions accordées de manière à optimiser dans les mêmes proportions le financement du projet pour les deux parties, et sera inscrit au budget 2024 de la CASGBS.

L'emprise envisagée pour ce projet est la suivante :





TRONÇON 3

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise par mail à la Commission Municipale Sécurité, Mobilités,

Considérant le souhait de la Ville de Chatou de développer les modes de circulations douces sur son territoire,

Considérant que la CASGBS accepte que la Ville réalise les travaux pour son compte afin de créer une piste cyclable avenue du Maréchal Foch,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une piste cyclable avenue du Maréchal Foch.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Yves ENGLER demande si la mobilité douce piéton et cycliste en cohabitation a été prise en compte.

Monsieur le Maire confirme que cela a bien été pris en compte. En effet, les espaces séparés ont été créés en respectant les largeurs requises, et des marquages au niveau des passages piétons sur les pistes cyclables indiquent clairement la priorité des piétons. L'ensemble est assez visible. L'objectif était de connecter le boulevard de la République à l'avenue Foch et de faciliter la traversée du centre-ville.

23 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels de tutelle tels que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile).

Ce règlement doit être modifié pour prendre en compte les différents ajustements nécessaires au vu de l'année écoulée et de préciser aux familles l'organisation de l'accueil des enfants en EAJE.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 6 - agréments modulés et taux d'encadrement

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 propose un droit d'option en matière de taux d'encadrement en crèche collective, laissé à l'appréciation des gestionnaires :

- soit 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent, comme actuellement ;
- soit 1 adulte pour 6 enfants de façon globale.

La ville de Chatou a fait le choix de garder le taux d'encadrement spécifique 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

De plus, complété par un arrêté du 8 octobre 2021, le décret modifie et uniformise les règles en matière d'accueil en surnombre au sein des crèches collectives. Le nombre d'enfants accueillis simultanément peut désormais s'élever au maximum à 115% de la capacité théorique de la structure quelle que soit sa taille, dès lors que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% de celle-ci. Ce taux est calculé en fonction du nombre d'heures effectives d'accueil et de la capacité d'accueil prévu par les

agrément (le cas échéant modulés).

Article 8 - admission

Au regard de la disparition de l'obligation légale de visites médicales auprès du médecin référent sanitaire des enfants de moins de 4 mois pour des contrats d'accueils réguliers ou ponctuels, les parents devront produire un certificat médical d'aptitude à l'accueil en crèche, daté de moins de 2 mois du 1er jour d'accueil de l'enfant. Pour les enfants présentant des pathologies ou un état nécessitant une prise en charge particulière, une consultation avec le médecin de crèche, référent santé, est obligatoire et détermine l'admission.

Article 9 - accueil régulier - le contrat d'accueil

Suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 mentionné ci-dessus, et pour une meilleure lisibilité des parents ou responsables légaux, la présentation a été revue et la mention *"Tous les enfants de la crèche ne peuvent être accueillis sur l'ensemble de l'amplitude d'ouverture de la crèche pour respecter ces taux d'encadrement."* a été ajoutée.

De même la précision suivante a été apportée : "En cas de congés de longue durée, la Ville se réserve le droit de suspendre le contrat temporairement et de positionner un nouvel enfant sur la place."

Article 11 - arrivée et au départ de l'enfant

Les précisions suivantes ont été apportées pour les absences non prévues :

" Toute absence qui ne sera pas liée à une raison médicale, ou annoncée comme congés dans les délais impartis sera considérée comme une absence justifiée, et reste facturée (repas réservé et produit, planning des équipes...) sauf demande exceptionnelle de pose de congés qui sera soumise à approbation de la direction.

Toute absence dont la Direction de la crèche n'est pas informée sera considérée comme une absence injustifiée, et sera facturée. Au bout de 24 heures de non présence de l'enfant non justifiée, La Direction de la crèche se donne le droit de revenir vers la famille. En cas d'absence prolongée non justifiée, et sans réponses de la famille suite aux prises de nouvelles, la direction de la petite enfance se donne le droit de saisir les services compétents.

Un arrêt du contrat peut-être prononcé. "

Article 12 - crèche familiale

Afin de rappeler le lien étroit entre la crèche familiale - la Farandole et la crèche Clé des Champs situés dans les mêmes locaux, la mention suivante a été ajoutée : *"Une collaboration particulière est effectuée avec la crèche la Clé des Champs (temps d'accueil communs, re positionnements ponctuels d'enfants (avec accords des parents)"*

Article 18 - santé

En complément des éléments afférents à l'obligation de certificat médical déjà mentionnés à l'article 8, il a été rappelé à destination des parents ou responsables légaux qu'en cas de traitement suivi par l'enfant, dans le cadre d'une ordonnance médicale, les

boîtes de médicaments donnés à la crèche doivent être neuves. Si les médicaments transitent entre la crèche et la maison, les conditions de conservations doivent être respectées

De même, il est rappelé qu'en cas d'opération chirurgicale ou hospitalisation, il est demandé aux parents de garder leur enfant le jour suivant le retour à la maison afin de s'assurer de la bonne santé de l'enfant.

Article 20 - conduite à tenir et mesure à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Création d'un article afin d'informer qu'au *"regard de l'article 434-3 du Code pénal, la ville de Chatou se réserve le droit de saisir les autorités compétentes en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant."*

Article 25 - dispositions financières pour l'accueil régulier, ponctuel et d'urgence

Le plancher de ressources à prendre en compte a été mis à jour à hauteur de 765,77 euros

Le plafond de ressources à prendre en compte a été mis à jour à hauteur de 6 646,90 euros jusqu'au 31 août 2024 et 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Enfin, conformément à l'article 6 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 sont joints au règlement les documents suivants :

- Un protocole d'urgence rappelant les numéros utiles et la conduite à tenir dans les situations d'urgence ;
- Un protocole à destination des professionnels détaillant les mesures préventives d'hygiène générale ;
- Un protocole à usage interne détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

La charte nationale d'accueil du jeune enfant est également jointe au règlement de fonctionnement.

Ce règlement de fonctionnement sera applicable à compter de sa date de signature.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_087 du 22 juin 2023 portant modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance – Inclusion – Handicap – Santé en date du 5 juin 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur suite aux évolutions réglementaires et organisationnelles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,
- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Véronique FABIEN-SOULE précise que les congés en question sont des congés de longue durée pour convenance personnelle. En conséquence, bien que les places soient réservées pour les enfants, ceux-ci ne sont pas effectivement présents.

24 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - BOURSE AUX PROJETS JEUNES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou développe une démarche de soutien financier en faveur des projets portés par les jeunes et présentant un caractère culturel, sportif, humanitaire, technique ou patrimonial.

Dans ce cadre, des critères ont été fixés par les membres de la commission solidarité intergénérationnelle pour déterminer si les projets présentés par les jeunes sont susceptibles d'être financés par le dispositif de bourse.

Ces critères sont les suivants :

- le demandeur doit être catovien,
- le demandeur doit avoir moins de 25 ans,
- le projet présenté doit être de qualité et viable financièrement et techniquement,
- une démarche d'engagement et de valorisation du projet sur le territoire de Chatou en amont et à la suite du projet doit exister.

La commission solidarité intergénérationnelle a rencontré les Compassah, une équipe de scouts issue du groupe André Trimbach de Chatou, affiliée aux Scouts et Guides de France. Cette équipe a pour projet de partir à Madagascar du 1^{er} au 24 juillet 2024.

Durant les deux premières semaines, ils resteront dans la banlieue de la capitale Antananarivo, où ils interviendront dans un orphelinat, en tant que bénévoles, en partenariat avec une association. La dernière semaine sera consacrée à la découverte de l'île en autonomie.

Le coût de ce projet est estimé à 10 000 euros.

Le groupe scouts des Compassah a sollicité la Ville dans le but d'obtenir un soutien financier pour réaliser leur mission humanitaire.

Compte tenu de l'enveloppe de 1 000 euros dédiée à ce dispositif et des critères établis, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 300 euros en faveur des Compassah.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'information transmise à la Commission communale Solidarités Intergénérationnelles,

Considérant le dispositif de Bourses aux Jeunes et l'enveloppe financière dévolue à ce dispositif,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans les projets qu'ils développent et qui présentent un caractère culturel, sportif, humanitaire, technique ou patrimonial,

Considérant que ledit projet présenté remplit les critères fixés par la commission Solidarités Intergénérationnelles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € en faveur du groupe Scouts des Compassah.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Yves ENGLER interroge le Maire au sujet d'un courrier concernant le stockage de produits chimiques au 10 quai Watier, où se trouve une société actuellement en liquidation. Les photos fournies sont peu claires, mais montrent des fûts avec des signes préoccupants. Il souhaite savoir si le terrain sera remis en état, si un état des lieux sera réalisé, si les risques pour l'environnement sont correctement évalués, et si le Maire est informé de la situation.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, le terrain appartient toujours à la SAS Chatou Watier, aucun acheteur n'ayant finalisé l'acquisition. En ce qui concerne le stockage de produits chimiques, cela relève de la compétence de l'État et non de la commune. Monsieur le Maire précise que l'État a été informé il y a quelques mois et que le préfet devait procéder à une vérification de l'entreposage. Monsieur le Maire fera savoir à l'association que, pour de telles questions, elle doit s'adresser à la DRIEAT, de la même manière qu'elle doit s'adresser aux services de l'Etat pour le problème de l'amiante.

José TOMAS observe que la réorganisation des listes électorales par ordre alphabétique a perturbé le processus de vérification de la présence des électeurs devant l'urne. Il se demande si un retour à l'ancien système de numérotation, plus fluide, est envisagé.

Monsieur le Maire répond que ces modifications ne sont pas le résultat d'une décision de la ville de Chatou, mais qu'elles ont été imposées par la préfecture. Les problèmes rencontrés seront signalés à Monsieur le Préfet.

Le Maire lève la séance à 22h05.